

CPARTI
BP 90 002
54 601 VILLERS LES NANCY
WWW.C-PARTI.ORG
cparti@orange.fr

Bonjour Me Hotte,

Maître PASCAL HOTTE,

L'association CPARTI vous écrit en votre qualité d'administrateur provisoire des indivisions ARISTOPHIL.

Malgré nos nombreuses demandes d'entretien depuis le mois de JUIN, nous n'avons toujours aucune nouvelle du sort des indivisions.

L'association a constaté de nombreux dysfonctionnements concernant la gestion des indivisions.

1 - Concernant la vente de décembre

- aucun indivisaire n'a perçu le produit de la vente

Cette vente, précipitée, était principalement motivée par le fait de pouvoir rapidement dédommager les victimes d'Aristophil. Force est de constater que presque 10 mois plus tard, les indivisaires n'ont rien touché du produit de cette vente, contrairement à ceux qui l'ont organisé. Nous pouvons en conclure que cet argument était parfaitement fallacieux et qu'il semblait plutôt urgent de rétribuer les organisateurs de cette vente au détriment des indivisaires

- sur les œuvres de Sade et Breton

Me Aguttes a retiré les œuvres de Sade et Breton de la vente sous prétexte d'avoir obtenu des promesses par écrit de plusieurs millions et que grâce à ces promesses, il pourrait négocier avec l'Etat.

Lors d'une réunion en date du 22 janvier 2018, Me Aguttes s'était engagé auprès de l'administrateur et de toutes les parties en présence à fournir un justificatif de ces offres grâce auquel il pourra engager des négociations avec l'État.

Cet engagement pourra être confirmé par toutes les parties en présence, c'est à dire les présidents des autres associations et l'administrateur provisoire des indivisions.

Ce justificatif faisait l'objet d'une demande unanime de l'ensemble des représentants des indivisaires et de l'administrateur.

A la surprise générale, Me Aguttes est revenu sur son obligation lors de la dernière réunion en nous affirmant qu'il était dans l'incapacité de fournir à l'administrateur le moindre engagement.

Ce revirement, démontrant une fois de plus l'incapacité d'Aguttes de vendre ces œuvres, est particulièrement préjudiciable aux indivisaires.

L'association CPARTI Vous demande expressément que la vente de ces œuvres soit retirée à Me Aguttes ou qu'à défaut, ce dernier, au vu de sa mauvaise foi et des manœuvres trompeuses qu'il n'a pas hésité à employer pour s'octroyer ces ventes, ne perçoivent aucune commission sur cette transaction avec l'État.

2) Concernant la gestion des indivisions

- Sur la disparition d'œuvres :

La restitution des indivisions BAUDELAIRE à un autre Commissaire-Preneur a permis de constater que, contrairement à ce qui était avancé par Aguttes lors des réunions, de nombreuses œuvres manquaient. Rien que pour ces deux indivisions, des œuvres majeures sont manquantes. Cependant, Me Aguttes n'a pas manqué de facturer la restitution de ces œuvres manquantes...

CPARTI se questionne aujourd'hui sur votre responsabilité d'administrateur et celle des liquidateurs concernant ces disparitions.

Mais surtout, CPARTI constate que les indivisaires n'ont à aucun moment été informés de ces disparitions.

La méthodologie de vente retenue pour les indivisions semble parfaite pour dissimuler les vols et disparitions. En effet, en ne faisant aucun constat global des œuvres manquantes et en organisant des ventes sur plusieurs années piochant dans tous les fonds indivis, la disparition d'œuvres ne sera constatée que dans plus de 6 ans. Les œuvres disparues dans les collections BAUDELAIRE sont des œuvres importantes et volumineuses.

- Sur le manque global d'information

Pour rappel, il existe une convention signée par toute les associations et l'administrateur permettant aux associations d'obtenir des informations concernant les ventes passées et futures. Force est de constater qu'une nouvelle fois, les obligations de cette convention ne sont pas respectées. Les associations n'ont obtenu aucune information relative aux dernières ventes organisées par Me Aguttes ni pour les ventes futures.

C'est pourquoi, l'association CPARTI vous demande de bien vouloir répondre à ces questionnements sans quoi nous devons en informer les instances compétentes.

Vous remerciant de votre réponse.
Très cordialement

Alain PONCET

14/09/2018